



Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal Séance du 25 juin 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 25

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq du mois de juin à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Valérie WILLEMART, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, M. Thomas ARDUIN, Mme Nathalie MRAKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS, Mme Christel MASSE.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Anthony BICCHIERAI à Mme Marie-Laure WALTHER

Mme Christine BEAULIEU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Aurélie GHIGHI à Mme Mireille CORTE

Mme Pascale BISCAY à Mme Valérie MASSON CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-06-11

Nomenclature ACTES 5.3

Création d'une commission extra-municipale : Sécurité

Le Conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-2,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une commission extra-municipale : SECURITE

DESIGNE les membres proposés ci-dessous.

Monsieur le Maire
Monsieur Serge AMBAN
Monsieur Jean-Michel TIRABASSI
Madame Valérie MASSON CROUZET
Monsieur Jean-Charles VARGAS
Monsieur Daniel MARTIN

Le Maire,
Maxime MARCHAND



VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône
Commune de SAUSSET LES PINS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260625-DEL2026_06_11-DE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION N° 2026-06-11

Objet : Création d'une commission extra-municipale : SECURITE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le conseil municipal peut consulter et créer des commissions extra-communales qui résultent de la loi du 6 février 1992.

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ou sur tout domaine.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés. Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions. Les réunions ne sont pas publiques, mais des réunions publiques de concertation pourront être organisées.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil municipal :

- Que la liste de candidats soit votée à main levée.

De créer la commission extra-municipale : SECURITE.

Cette commission émettra un avis et se prononcera sur les questions relatives à la sécurité.

- De fixer le nombre à 6 membres élus maximum dont les membres seront :

Monsieur le Maire

Monsieur Serge AMBAN

Monsieur Jean-Michel TIRABASSI

Madame Valérie MASSON CROUZET

Monsieur Jean-Charles VARGAS

Monsieur Daniel MARTIN